Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 07-20261029

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CYCLAMED, LE SICR ET LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures et vingt-deux minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 08-20261029 et n° 10 à 11-20261029) et de Monsieur MUSSARD Harry, 4e Vice-Président (à l'affaire n° 09-20261029).

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***
*Absents représentés : **15***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi,

HOARAU Jacquet, ELIZÉON ABMON Liliane, PICARDO Bernard, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BÉNARD Fiona, HOAREAU Sylvain, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIÈRE Garry.

BÈGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARD Aurélien représenté par OTAL Candy, GAUTHIER VIDOT Christine représentée par DIJOUX Cédric, IDMONT Corentin représenté par CAZAL Rémi, MURAT Marie-Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DUCROUX Éric, NATY Nadège représentée par LAURET Pauline.

BÉNARD Monique représentée par ELIZÉON ABMON Liliane, THIEN AH KOON Patrice représenté par PICARDO Bernard.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, CARDIN François représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, LANDRY Christian représenté par BÉNARD Fiona, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

DALLOU Jean-Eudes.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame Danon ODAYEN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

AFFAIRE N° 07-20261029

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CYCLAMED, LE SICR ET LA CASUD

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud s'est engagée dans une politique ambitieuse de transition écologique, de préservation de notre biodiversité, d'économie circulaire et de réduction des déchets à la source, conformément aux orientations stratégiques inscrites à son Projet de Territoire et développé dans son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Dans cette dynamique, la CASUD favorise la mobilisation et la mise en synergie des acteurs du territoire, à travers une approche innovante et transversale de l'action publique qui intègre les enjeux de santé publique, d'animation sociale et de prévention à l'échelle intercommunale, tout en valorisant les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

L'association CYCLAMED est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics chargé d'assurer la prise en charge, la collecte et la valorisation sécurisée des Médicaments Non Utilisés (MNU) à usage humain rapportés par les particuliers. Le SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion) intervient quant à lui comme un partenaire majeur pour accompagner localement le déploiement opérationnel et la sensibilisation autour de ces filières de tri.

Le projet de partenariat soumis à l'assemblée fixe un cadre de collaboration institutionnelle sans transfert de compétence de collecte physique à la CASUD. Il s'articule autour de trois piliers transversaux fondamentaux :

- le volet Transversalité Santé Mentale et Bien-être, qui innove en intégrant des actions de sensibilisation de marketing éco-citoyen sur la gestion des pharmacies domestiques, le stockage excessif de médicaments au domicile pouvant constituer un facteur de risque majeur d'intoxications accidentelles ou de conduites à risques, tout en favorisant un cadre de vie sain et apaisé,
- le volet Économie Circulaire et Transition Écologique visant à sécuriser le retour des Médicaments Non Utilisés dans la filière réglementaire dédiée, prévenant ainsi l'élimination inappropriée de substances actives dans les ordures ménagères résiduelles ou les réseaux d'assainissement et protégeant notre milieu naturel insulaire,
- le volet Numérique et Communication Institutionnelle à travers le déploiement d'une stratégie de communication multicanale s'appuyant sur des outils digitaux clés en main fournis par CYCLAMED (infographies pédagogiques, vidéos) alimentant les supports numériques de la CASUD pour toucher efficacement un large public connecté.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la convention fixe précisément les missions respectives de chaque structure, étant précisé que :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

- CYCLAMED et le SICR prennent en charge la logistique opérationnelle, la fourniture des contenants et le traitement final des déchets,
- la CASUD intervient à titre de partenaire institutionnel, sa mission principale reposant sur la communication, la sensibilisation des administrés de son territoire, la mise à disposition d'espaces publics pour les animations ainsi que la coordination interdirections (prévention et moyens logistiques, environnement et cadre de vie et eau / assainissement) via le Projet de Territoire.

Conformément aux principes de co-construction territoriale, cette convention globale est conclue sans contrepartie financière entre les parties, chaque entité assumant la charge des moyens humains et techniques liés à l'exécution de ses propres engagements.

Vu le Code de la santé publique relative à la gestion des médicaments non utilisés,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et à la prévention des déchets,
Vu le Projet de Territoire, avec son fil conducteur de la transition écologique,
Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CASUD, notamment sur le volet santé mental et le volet stratégique économie circulaire,
Vu le projet de convention de partenariat pluriannuelle entre l'association CYCLAMED, le SICR et la CASUD,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association CYCLAMED, le SICR et la CASUD posant le cadre d'une stratégie globale et transversale de santé environnementale et d'économie circulaire,
- d'autoriser le Président ou l'élu délégué à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association CYCLAMED, le SICR et la CASUD posant le cadre d'une stratégie globale et transversale de santé environnementale et d'économie circulaire,**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

- **autorise le Président ou l'élu délégué à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CYCLAMED/SICR/CASUD

pour le déploiement d'une stratégie transversale de santé, d'économie circulaire et d'animations territoriales

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association CYCLAMED, sis au 60t Rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Mme Nadine CHAYA, Cheffe de pôle étude et opération, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'une part,

Le SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion), sis au Bâtiment A - 10e étage – Centre d'Affaires CADJEE – 62 Boulevard du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Philippe-Alexandre REBBOAH, réprésenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), sis au 168 rue Marius et Ary Leblond, 97430 LE TAMPON, représentée par M. Alexis CHAUSSALET, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

PRÉAMBULE

L'association CYCLAMED est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics chargé d'assurer la prise en charge, la collecte et la valorisation sécurisée des Médicaments Non Utilisés (MNU) à usage humain rapportés par les particuliers dans le réseau des officines de pharmacie.

Le SICR intervient comme un acteur économique majeur ancré localement à La Réunion, engagé dans l'accompagnement des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et le soutien aux initiatives territoriales de développement durable.

La CASUD, pleinement engagée dans une démarche de transition écologique, de préservation de la biodiversité, de réduction des déchets à la source et d'économie circulaire à travers son Projet de Territoire et son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), souhaite promouvoir une action publique de sensibilisation transversale auprès de ses administrés.

Les Parties partagent la conviction que la promotion de la santé humaine, la protection de l'environnement et le développement de l'économie circulaire sont intrinsèquement liés. Elles entendent sceller un partenariat d'information et de sensibilisation global, multicanal et transversal, alliant sensibilisation numérique, relais vers les filières agréées et animations territoriales axées sur le bien-être et la santé mentale, sans transfert de compétence ni rôle opérationnel de collecte de déchets attribué à la CASUD.

Les Parties ont ainsi convenu de formaliser les modalités de leur collaboration dans le cadre de la présente convention cadre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de définir le cadre juridique, technique et partenarial global liant les Parties pour la mise en œuvre d'une stratégie commune d'information et de communication ainsi que d'économie circulaire et de santé environnementale auprès des usagers du territoire intercommunal.
Elle formalise les engagements respectifs des Parties autour de trois volets d'action fondamentaux et transversaux :

- transversalité santé mentale et bien-être,
- transition écologique et économie circulaire,
- numérique et communication institutionnelle.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION ET VOLETS STRATÉGIQUES

2.1. Volet transversalité santé mentale et bien-être

Innover en liant la gestion des déchets à la santé publique, les Parties s'engagent à co-construire et animer des actions spécifiques (notamment lors de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale - SISM) axées sur la prévention des risques sanitaires domestiques. Le tri et le désencombrement des pharmacies familiales seront promus comme leviers de sécurité, de diminution de la charge mentale, de mieux-être à la maison comme au travail et de développement d'un environnement de vie sain.

2.2. Volet économie circulaire et transition écologique

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement pour optimiser la performance environnementale du territoire de la CASUD par le captage et le retour des Médicaments Non Utilisés (MNU) dans la filière réglementaire dédiée (officines de pharmacie). Cette action vise à détourner ces flux sensibles des ordures ménagères résiduelles et des réseaux d'assainissement afin de préserver les écosystèmes et la biodiversité insulaire.

2.3. Volet numérique et communication institutionnelle

Les Parties s'accordent sur le déploiement d'une stratégie de communication numérique multicanale, associant des campagnes d'information régulières sur le web et les réseaux sociaux de la collectivité pour sensibiliser de manière continue les usagers et encourager durablement les comportements éco-citoyens.

PROJET

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET ANIMATIONS TERRITORIALES

Pour matérialiser ce partenariat global, les Parties prévoient la mise en œuvre d'actions physiques de terrain et de campagnes d'animation de proximité comprenant :

- des espaces d'information et de sensibilisation itinérants lors d'événements locaux sur les communes de la CASUD, destinés à informer les administrés sur les lieux et modalités de retour des MNU en pharmacie ;
- des actions de prévention ciblées sur la santé mentale et le bien-être à destination des usagers ainsi que des agents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

Il est expressément convenu qu'aucune opération physique de réception, de regroupement ou de collecte de déchets de médicaments ne sera réalisée directement par les agents ou les services de la CASUD.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE CYCLAMED ET DU SICR

Dans le cadre de la présente convention cadre, CYCLAMED et le SICR s'engagent conjointement à :

- apporter leur expertise technique et réglementaire concernant la gestion de la filière REP des Médicaments Non Utilisés ;
- prendre la responsabilité exclusive de la logistique, de la fourniture des éventuels contenants d'exposition/démonstration, ainsi que de la gestion, de l'enlèvement, du transport et du traitement réglementaire final des MNU, conformément aux filières d'exutoires agréées ;
- mettre à disposition gratuite de la CASUD des outils et supports numériques clés en main (infographies, vidéos pédagogiques, kits de communication web) destinés à alimenter ses campagnes digitales ;
- participer activement à la conception et à l'animation des événements de proximité éco-citoyens.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CASUD

Dans le cadre de la présente convention cadre, les engagements de la CASUD portent exclusivement sur le relais institutionnel, la communication et la mise à disposition de sites d'animation. À ce titre, la CASUD s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux les espaces nécessaires à l'accueil des événements et stands d'information du public ;
- mobiliser et assurer la coordination transversale, via la direction Projet de Territoire, de ses directions internes suivant leur domaine de compétence, notamment les directions Prévention et Moyens logistiques, Environnement et Cadre de Vie ainsi que l'Eau et l'Assainissement ;
- assurer le relais institutionnel des campagnes d'information numériques et physiques à travers l'intégralité de ses canaux de communication officiels (site web, réseaux sociaux, panneaux d'affichage).

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

ARTICLE 6 – ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

La présente convention cadre est conclue à titre gratuit et ne génère aucun transfert de flux financier entre les Parties.
Chaque Partie assume la charge financière complète des moyens humains, matériels, logistiques et techniques qu'elle mobilise pour l'exécution de ses propres engagements au titre de la présente collaboration.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION, PROMOTION ET DROIT À L'IMAGE

Les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs noms, logos et identités visuelles respectifs à des fins exclusives d'information du public et de promotion des actions menées dans le cadre strict du présent partenariat global.
Tout support de communication co-marqué ou faisant référence à l'action de l'autre Partie devra obligatoirement faire l'objet d'une soumission et d'une validation écrite préalable avant toute diffusion publique.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque structure conserve l'entière responsabilité civile, administrative et pénale de ses personnels, de ses prestataires et des équipements qu'elle engage au cours des opérations.
CYCLAMED et le SICR garantissent le respect des réglementations en vigueur relatives à la manipulation, au transport et au traitement des Médicaments Non Utilisés. La CASUD n'intervenant aucunement dans la manipulation ou le stockage de ces produits, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ces aspects techniques.

ARTICLE 9 – DURÉE ET ÉVOLUTION DU PARTENARIAT

La présente convention cadre prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties. Elle est conclue pour une durée pluriannuelle de trois (3) ans.
Toute modification des dispositions de la présente convention, ou toute intégration d'actions complémentaires expérimentales, devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé d'un commun accord par les représentants dûment habilités des trois structures.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF07_CC291026-DE

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de manquement caractérisé par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles majeures, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par les autres Parties, à l'expiration d'un préavis de trois (3) mois faisant suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige, de contestation ou de difficulté relative à l'interprétation, l'application ou l'exécution des termes de la présente convention cadre, les Parties s'engagent fermement à rechercher une solution de conciliation à l'amiable de bonne foi.
À défaut d'entente amiable validée dans un délai raisonnable, le différend sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Le Tampon, le [Date de signature],
En trois (3) exemplaires originaux.

Pour CYCLAMED	**Pour le SICR**	**Pour la CASUD**
Cheffe de pôle étude et opération	Président	Président
Mme Nadine CHAYA	M. Philippe-Alexandre REBBOAH	M. Alexis CHAUSSALET

PROJET